



Arrêté portant permission de voirie

Le maire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de L'Entreprise BARTHAS BTP, lieudit Pech de Leucate, 11490 PORTEL DES CORBIERES en date du 03/09/2019 sollicitant l'autorisation de régler la circulation rue de la Fabrique, rue de l'Eglise, Rue de la Forge, Chemin de la Trillole et Chemin Neuf de 8h à 18h afin d'effectuer des travaux d'implantation d'armoire SRO et de tranchée jusqu'à la boîte orange

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Du 03/09/2019 au 06/09/2019 de 8h00 à 18h00 le stationnement sera interdit le long du 5 rue de la Fabrique et la circulation se fera sur le demi chaussé.

Du 06/09/2019 au 13/09/2019 de 8h00 à 18h00 la circulation sera interdite rue de l'Eglise et le stationnement sera interdit devant le 4 rue de l'Eglise

Du 11/09/2019 au 13/09/2019 de 8h00 à 18h00 le stationnement sera interdit le long du 7 rue de la Forge et la circulation se fera sur le demi chaussé.

Du 16/09/2019 au 20/09/2019 de 8h00 à 18h00 la circulation se fera sur le demi chaussé chemin de la Trillole.

Du 20/09/2019 au 25/09/2019 le stationnement sera interdit le long du 10 Chemin Neuf et la circulation se fera sur le demi chaussé.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. Le pétitionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois

Article 6.

Seront informés :

-Les riverains

-ASVP

-Le Pétitionnaire.

-les Pompiers de Sigean

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 03 septembre 2019

Le Maire,

Marie-Christine THERON CHET